

Coaching individuel ou collectif

Le coaching se définit comme un métier d'accompagnement (paritaire) du dialogue du client, centré sur la réalisation de ses résultats. Ainsi, à travers des entretiens individuels, le coaching aura vocation à accompagner le client dans une dynamique de changement lui permettant de développer son potentiel et d'augmenter son niveau de performance sur le plan personnel et/ou professionnel.

Les valeurs fortes telles que : la relation paritaire client/coach, le respect du client, de son intelligence et de sa capacité à se développer sont au cœur même de l'accompagnement proposé.

La démarche vise à aider le client à s'épanouir et à trouver lui-même les solutions à ses problèmes, sans jugement, ni ingérence.

L'approche proposée est basée sur le coaching systémique, développé notamment par Alain Cardon, Master Coach certifié auprès de l'International Coach Federation (ICF), première fédération internationale de coaches professionnels.

Cibles

Chefs d'entreprises, managers, salariés

Objectifs

- Prendre du recul
- Trouver les axes de progrès et de développement
- Accompagner au changement

Détails de la prestation

- Séances en visio-conférences ou téléphoniques
- Durée : 1h par séance

Prix : 170 €/h HT

Renseignements : thomas.guilmet@inleader.fr

Tel : 06 83 14 33 21

Modèle de Contrat de Coaching

Entre

Nom :

Prénom :

Adresse :

Et

Monsieur Guilmet Thomas

Société Inleader

Contrat n° :

Préambule

Le coaching se définit comme un métier d'accompagnement (paritaire) du dialogue du client, centré sur la réalisation de ses résultats. Ainsi, à travers des entretiens individuels, le coaching aura vocation à accompagner le client dans une dynamique de changement lui permettant de développer son potentiel et d'augmenter son niveau de performance sur le plan personnel et/ou professionnel.

Les valeurs fortes telles que : la relation paritaire client/coach, le respect du client, de son intelligence et de sa capacité à se développer sont au cœur même de l'accompagnement proposé.

La démarche vise à aider le client à s'épanouir et à trouver lui même les solutions à ses problèmes, sans jugement, ni ingérence.

L'approche proposée est basée sur le coaching systémique, développé notamment par Alain Cardon, Master Coach certifié auprès de l'International Coach Federation (ICF), première fédération internationale de coaches professionnels.

1. Objet

Le présent contrat vise à préciser les modalités de coaching entre et

Il a pour objet de déterminer les modalités de travail entre le coach et le client, ainsi que le cadre des relations entre les parties.

2. Durée

La durée globale du coaching sera déterminée lors d'un premier entretien de cadrage en fonction des problématiques, des besoins et contraintes du client.

Lors du premier entretien de coaching seront déterminés :

- Les objectifs principaux du client et leurs formulations
- Les critères d'évaluation
- L'ensemble des règles et engagements du processus de coaching

Suite au premier entretien, un nombre de séances, ainsi qu'une durée globale seront évaluées. Ces éléments donneront lieu à la formalisation du contrat définitif.

La durée globale variera de 3 mois à 1 an, mais ne dépassera pas cette durée. Durant cette période, des séances de coaching individuel seront planifiées.

Chaque séance individuelle planifiée aura une durée d'une heure et sera espacée d'au moins 1 semaine, dans l'intérêt du client et de l'efficacité de la démarche.

Chaque séance pourra éventuellement, en cas de besoin du client, être complétée par une ou plusieurs interventions exceptionnelles distinctes des entretiens planifiés.

Les interventions exceptionnelles auront lieu par téléphone du lundi au vendredi entre 9h et 18h. Elles ne devront pas mobiliser le coach plus de quelques minutes.

Les interventions exceptionnelles ne feront pas l'objet d'une facturation particulière et seront incluses dans le montant forfaitaire mentionné plus bas, dès lors qu'elles restent ponctuelles (pas plus de deux sollicitations entre les entretiens planifiés ne dépassant jamais 10 minutes). En cas contraire une facturation complémentaire sera réalisée sur la base du tarif horaire.

3. Déroulement

Les dates, formes et horaires des séances seront déterminées à l'avance entre le coach et le client.

Toute séance annulée à l'initiative du client moins de 48h à l'avance sera considérée comme réalisée et décomptée sur le solde global.

Le coach s'engage à fournir une prestation sous la forme d'entretiens d'une heure pouvant prendre différentes formes :

- Entretien téléphonique
- Entretien par visio-conférence (Skype)
- En présentiel, sur demande du client, mais avec surcoût lié aux frais de déplacement

Dans le cas de séances par téléphone ou en visio-conférence, le client contact le coach aux coordonnées suivantes :

Tel : 06 83 14 33 21

Skype : thomas.guilmet

Dans le cas d'une séance en face à face, le client accueillera le coach dans ses locaux.

La forme de l'entretien sera déterminée au préalable, d'un commun accord, entre le client et le coach.

4. Tarifs

Le premier entretien de cadrage sera gratuit et servira de base à la réalisation du contrat définitif.

Les tarifs contractuels, conformément à l'estimation des besoins évoqués lors de l'entretien de cadrage est le suivant :

5 séances de coaching : 850 € HT

10 séances de coaching : 1700 € HT

Les interventions exceptionnelles dépassant le cadre ponctuelle (2 sollicitations entre les séances planifiées et plus de 10 minutes par sollicitation), feront l'objet d'une facturation complémentaire au présent contrat sur la base de 170 €/h.

5. Engagements réciproques

Il s'agit d'un travail où coach et coaché sont partenaires, le premier apportant le cadre et les outils, le second le contenu, dans une relation de confiance mutuelle et de liberté d'expression.

Le coaching qui est, ni du conseil, ni une psychothérapie pourra aborder les projets personnels ou professionnels du client.

Le coach s'engage à respecter la confidentialité des entretiens et à respecter les règles de déontologie de la profession telles que définit par l'International Coach Fédération (ICF) (cf. Déontologie).

Le coach a une obligation de moyen et non de résultat. A ce titre, il s'engage à mettre en œuvre les outils de coaching qu'il jugera les plus adaptés, dans la recherche constante de faire avancer au mieux le client.

Si l'intervention dépasse le cadre du coaching, le coach se réserve le droit de diriger le client vers des instances professionnelles compétentes.

Le coach s'engage à informer le client dès que possible d'une éventuelle annulation de séance, et si possible 48h à l'avance.

Le coach s'engage à respecter le code de déontologie de l'International Coach Fédération (ICF)

Le client s'engage à faire preuve de franchise et d'implication. De ces éléments dépend la qualité de la relation et des résultats. Il est responsable de son engagement et de sa disponibilité pour la mise en œuvre. Il a de fait la responsabilité des décisions prises, et le coach ne sera être tenu responsable des conséquences liées à ses prises de décisions.

Le client s'engage à respecter le cadre du présent contrat et le règlement des prestations en temps voulu.

Le client s'engage à informer le coach dès que possible d'une éventuelle annulation de séance, et si possible au moins 48h à l'avance.

6. Déontologie

6.1. Conduite professionnelle à l'égard des clients

Le coach aura la responsabilité de déterminer des limites claires, pertinentes et culturellement adaptées qui gouvernent quelque contact physique qu'il puisse avoir avec ses clients.

Le coach n'engagera de relation intime ou personnelle avec aucun de ses clients.

Le coach construira des accords clairs avec ses clients et honorera tous les accords pris dans le contexte de relations professionnelles de coaching.

Le coach s'assurera que, au cours de la première séance, ou préalablement, son client comprend la nature du coaching, le cadre de la confidentialité, les accords financiers et les autres termes du contrat de coaching.

Le coach identifiera avec précision ses qualifications, son savoir-faire et son expérience de coach.

Le coach n'orientera pas intentionnellement son client ni ne formulera de fausses promesses sur ce que son client pourrait obtenir d'un processus de coaching ou de lui en tant que coach.

Le coach ne donnera à ses clients ou prospects quelque information ou avis qu'il sait ou croit trompeur.

Le coach n'exploitera pas en connaissance de cause quelque aspect de la relation coach-client à son profit ou à son avantage personnel, professionnel ou financier.

Le coach respectera le droit du client de terminer le coaching en quelque point du processus. Il sera attentif aux signes que le client ne tire plus parti de leur relation de coaching.

S'il croit que le client serait mieux accompagné par un autre coach, ou par une autre ressource, le coach encouragera le client à entreprendre ce changement.

Le coach suggèrera que ses clients recherchent les services d'autres professionnels lorsque cela apparaîtra pertinent ou nécessaire.

Le coach prendra toutes les mesures utiles pour informer les autorités compétentes dans le cas où son client déclarerait une intention de mettre en danger lui-même ou des tiers.

6.2. Confidentialité

Le coach respectera la confidentialité des propos de son client, sauf autorisation express de sa part ou exigence contraire de la loi.

6.3 Conflits d'intérêts

Le coach obtiendra l'accord de ses clients avant de mentionner leur identité ou toute information permettant de les identifier.

Le coach obtiendra l'accord du bénéficiaire du coaching avant de dévoiler quelque information le concernant à quiconque rémunère sa prestation.

Le coach veillera à éviter tout conflit entre ses intérêts et ceux de ses clients.

Pour tout conflit d'intérêt, en cours ou potentiel, le coach exposera ouvertement la situation et délibèrera pleinement avec son client comment en traiter de quelque façon qui le serve le mieux. Le coach tiendra son client informé des rémunérations qu'il pourrait recevoir de tiers pour des recommandations ou conseils le concernant.

Le coach pratiquera l'échange de prestations contre des services, des biens ou toute autre rémunération non financière seulement lorsque cela n'affecte pas la relation de coaching.

7. Rupture

Si le client ou le coach constate que la relation et la démarche de coaching ne fonctionne pas, il s'engage à en faire part.

Dans le cas où il est convenu conjointement de procéder à une rupture de contrat, seules les séances effectivement réalisées donneront lieu à facturation.

8. Paiement

Le paiement s'effectuera en deux temps :

- 50 % du montant global au démarrage de l'accompagnement
- 50 % en fin de parcours

Les paiements complémentaires éventuels liés aux interventions exceptionnelles devront être effectués à réception des factures.

Les paiements s'effectueront par chèque à l'ordre de ou par virement bancaire sur le compte

Fait à

Le

Le client

.....

Le coach

Monsieur Thomas Guilmet